

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :  
29 janvier 2024

Date d'affichage :  
29 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Séance du 07 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES,

Absents excusés : Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Elisabeth NOYEMIAN

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE - Délibération n° 2024-04**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 juillet 2024.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**ADOPTE** à l'unanimité des présents.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.



Le Maire,  
Pascal BARBERET

Délibération 2024-04